



SERVICE INSTANCES MÉDICALES

COMMISSION DE REFORME DEPARTEMENTALE DU CENTRE DE GESTION 13

RETRAITE POUR INVALIDITE IMPUTABLE AU SERVICE

❖ CARACTERISTIQUES

❖ **Rappel:** Un agent titulaire, qui se trouve dans l'impossibilité absolue et définitive de continuer à exercer ses fonctions, par suite d'un accident ou d'une maladie professionnelle imputable au service, peut demander à être radié des cadres pour invalidité.

❖ **DOCUMENTS À FOURNIR** (*Modèles téléchargeables sur notre site www.cdg13.com*)

- Lettre de saisine générale.
- Fiche d'identification de l'agent.
- Lettre de demande de mise à la retraite pour invalidité de l'agent (*dans le cas de la retraite d'office, la demande de l'agent n'est pas nécessaire*).
- Attestation de non reclassement (*téléchargeable sur le site www.cdc.retraites.fr*) (sauf si l'inaptitude est absolue et définitive à toutes fonctions).
- Pièces relatives à l'accident ou à la maladie professionnelle (déclaration de l'agent, rapport hiérarchique et enquête administrative, certificat médical initial, rapports médicaux, précédents procès-verbaux de la CDR le cas échéant).
- Arrêté d'imputabilité de l'accident initial ou déclaration d'assurance.
- Fiche de poste détaillée de l'agent.
- Copie du courrier de l'ATIACL attribuant l'ATI (si l'agent en bénéficie).
- Expertise d'un médecin spécialiste agréé
et /ou
- Expertise d'un médecin généraliste agréé
(*Imprimé AF3 téléchargeable sur le site www.cdc.retraites.fr*).